



www.bourgenbresse.fr

N° : 62928

Du : 01 septembre 2023

Objet : Délégation à un conseiller municipal des fonctions d'Officier de l'Etat Civil

## LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-18 et l'Article L 2122-32 (Loi n° 96-142 du 21 février 1996) ;

Attendu l'empêchement rencontré par Monsieur le Maire et ses adjoints pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil, s'agissant de la célébration du mariage de :

- Monsieur Florent, Stéphane PAQUELET et Madame Kelly GARCIA le samedi 30 septembre 2023 à 14 heures 30

VU les articles 4 et 5 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en date du 11 mai 1999.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Monsieur Aurane REIHANIAN, conseiller municipal est délégué pour remplir les fonctions d'Officier d'Etat Civil le samedi 30 septembre 2023 à 14 heures 30 pour le mariage PAQUELET - GARCIA

### ARTICLE 2 :

La délégation confiée à Monsieur Aurane REIHANIAN, comprend les fonctions d'Officier d'Etat Civil exclusivement pour la célébration du mariage prévu à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Ain et à Monsieur le Procureur de la République de BOURG-EN-BRESSE (Ain).

BOURG-EN-BRESSE, le 01 septembre 2023

Le Maire



**Jean-François DEBAT**  
Président de Grand Bourg Agglomération  
Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Notifié ou publié conformément à la réglementation le  
Pour le Maire  
et par délégation,